

Bénéficiaires	Propriétaires fonciers publics types collectivités, privés, groupements fonciers ou sociétés effectuant un renouvellement forestier dans un objectif de gestion durable, associations syndicales autorisées, associations syndicales libres
Éligibilité	• Projet d'enrichissement par plantation qui préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir tout en le complétant avec des essences non présentes dans une stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique certain mais à l'amplitude incertaine. L'objectif est d'améliorer la résilience et la résistance du peuplement aux sécheresses et canicules. • Projet qui préserve les sols et leur stock de carbone (travaux préparatoires et de gestion des rémanents limités). • Projet qui favorise la production de bois d'œuvre, éco matériau, au travers d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Le choix des essences s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral dit « MFR » (Matériel Forestier de Reproduction) réglementant le choix des essences en Alsace. • Projet associant plusieurs essences répondant de manière complémentaire à l'amplitude des différents scénarios de changement climatique à échéance 2100 (+2 à 3 °C en scénarios optimistes et + 4 à 6 °C pour les scénarios pessimistes). • Les types de protections vis-à-vis du gibier sont adaptées en fonction de la surface enrichie et/ou de la densité de plants avec l'objectif que la régénération naturelle des essences en place pourra se développer en complément de l'enrichissement.
Autres critères	• La densité de plantation doit être comprise entre 250 et 800 plants par hectare ; • La surface minimum d'un projet en forêt communale est de 2 ha. Pour les forêts privées hors Plan simple de gestion (PSG) elle est de 1 hectare ; • L'obligation de protéger les plantations du gibier ; • La forêt doit être soumise au régime forestier (public) ou être classée en terrain boisé (privé)
Zonage	Alsace
Financement	<u>Plancher d'aide par bénéficiaire</u> : 1 000 € ; <u>Plafond par bénéficiaire</u> : 30 000 € ; <u>Coût maximal à l'hectare</u> : 5 500 € ; <u>Taux d'aide maximal</u> : 80% en coûts hors taxe comprenant fourniture de plantation et de protection et main d'œuvre de régie des communes ou par entreprise, y compris la maîtrise d'œuvre (subvention non cumulable avec d'autres dispositifs).

Financeurs	Collectivité européenne d'Alsace
Contact	Propriétaires privés : CNPF Grand Est ou de la Chambre d'agriculture d'Alsace Propriétaires communaux : ONF Alsace ou Association des communes forestières d'Alsace
Lien utile	https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/les-forets-d-avenir-d-alsace-faa/